

Mobilité Infra Québec : une réponse incomplète aux défis du transport collectif

Montréal, le 17 septembre 2024 – L’Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) présente aujourd’hui ses recommandations pour bonifier le projet de loi 61 (PL 61) à la Commission des transports et de l’environnement de l’Assemblée nationale. Selon l’OUQ, le PL 61, bien que pertinent, n’apporte pas de solutions à plusieurs enjeux majeurs et nécessite des améliorations pour assurer un véritable changement de paradigme en matière de transport collectif.

« Le développement de solutions de transport durables est crucial pour réduire notre dépendance à l’automobile, favoriser un accès équitable aux emplois et aux services et soutenir la densification urbaine. Pour donner un nouvel élan au transport collectif, le gouvernement doit aller au-delà de la création de Mobilité Infra Québec (MIQ) et procéder à une réforme plus large du financement, de la planification et de la gouvernance des projets », déclare Nathalie Prud’homme, présidente de l’Ordre.

L’Ordre propose quatre champs d’action prioritaires :

1. **Un financement pérenne et prévisible**

L’OUQ insiste sur la nécessité d’une réforme du financement du transport collectif. Il faut des budgets bonifiés, mais surtout prévisibles, stables et dépolitisés afin de pouvoir planifier les nouvelles infrastructures à court et à moyen terme. La mise en place de nouvelles sources de financement est aussi essentielle pour financer les opérations et le maintien des actifs. « MIQ ne pourra pas changer la donne sans un cadre financier prévisible et stable », souligne Mme Prud’homme.

2. **Dépolitisation des projets**

L’OUQ critique l’actuelle politisation des projets de transport qui ralentit leur développement. L’Ordre propose d’élargir le mandat de MIQ pour y inclure l’élaboration d’une vision globale du développement des infrastructures de transport collectif, la recommandation des projets à la ministre sur la base de critères objectifs et l’amélioration des façons de faire de manière continue.

3. **Clarification des rôles et responsabilités**

La création d’une nouvelle structure dans l’écosystème déjà complexe du transport n’est pas garante d’une plus grande efficacité et l’OUQ se préoccupe du partage des rôles et responsabilités. Le PL 61 doit clairement définir les responsabilités respectives des sociétés de transport, du ministère des Transports du Québec (MTQ), de MIQ et de l’Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM). La loi doit également jeter les bases d’une culture de collaboration et de transparence

entre les acteurs. « La création d'une nouvelle boîte dans l'organigramme du transport collectif vient ajouter un nouveau risque de tensions et de tirailages politiques », s'inquiète la présidente de l'Ordre. « Avec la création de MIQ, il devient impératif de mieux structurer l'écosystème de planification et de réalisation des transports collectifs », rappelle Mme Prud'homme.

4. **L'aménagement du territoire intégré aux projets de transport**

La planification des transports et l'aménagement du territoire sont intimement liés. L'OUQ propose d'inscrire dans la loi une obligation de prise en compte de la planification en urbanisme. En plus du principe général que l'action de MIQ doit respecter la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et concourir à un aménagement durable du territoire.

« Les projets majeurs de transport collectif ne doivent pas uniquement être conçus comme des projets d'infrastructures, mais bien comme des projets urbains qui s'intègrent dans leurs milieux et qui sont des leviers pour le redéveloppement. Il est essentiel que MIQ ait le souci des questions d'urbanisme et se dote d'expertises conséquentes, tant sur son conseil d'administration qu'au sein de ses équipes », conclut Mme Prud'homme.

Le mémoire de l'OUQ peut être consulté ici : <https://ouq.qc.ca/publication/>

—

Fondé en 1963, l'Ordre des urbanistes du Québec est l'un des 46 ordres du système professionnel régi par l'Office des professions du Québec. Il regroupe plus de 1800 membres et a pour mandat d'assurer la protection du public, notamment en encadrant les activités professionnelles des urbanistes. L'Ordre défend l'intérêt public à travers la promotion d'un aménagement intégré et durable du territoire et la mise en valeur des compétences des urbanistes, dont il est le gardien.

Renseignements : David Alfaro Clark
Conseiller aux affaires publiques et gouvernementales
dalfaroclark@ouq.qc.ca | 514 576-5026